



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2026

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE VOIRIE ET L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS D'UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

Avis de motion	6 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement	6 juillet 2026
Adoption du règlement	11 août 2026
Entrée en vigueur	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2026
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA
STRUCTURE DE VOIRIE ET L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS D'UNE PARTIE DE LA
ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2026

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1724-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour la réfection de la structure de voirie et l'élargissement des accotements d'une partie de la route Saint-Denys-Garneau ».

ARTICLE 2 OBJET

L'objet de ce règlement est de permettre la réfection de la structure de voirie entre les numéros civiques 142 et 178 de la route Saint-Denys-Garneau comprenant le pavage, ainsi que l'élargissement des accotements et le pavage à partir de l'adresse civique 178 jusqu'à la limite municipale avec la ville de Pont-Rouge.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection de voirie, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 juin 2026, et dans un document préparé par monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur pour la firme Génio Experts-conseils en date du 17 juin 2026.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 100 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de construction, les honoraires professionnels, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.


Mathieu Roberge
MAIRE


Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



ESTIMATION DES COÛTS
Réfection de la structure de voirie et élargissement des accotements
Route Saint-Denis-Garneau

Description des travaux:
Réfection de la structure de voirie entre les numéros civiques 142 et 178.
Élargissement des accotements et pavage entre le numéro civique 178 et la limite municipale (Pont-Rouge).

ITEM	QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX TOTAL
1			Travaux de construction	
1.1			Généralités ¹	114 500 \$
1.2			Voirie et aménagement civil ¹	758 600 \$
			Sous-total	873 100 \$
2			Honoraires professionnels	
2.1			Étude géotechnique	30 000 \$
2.2			Plans et devis - appel d'offres	15 000 \$
2.3			Surveillance de chantier en résidence	37 800 \$
2.4			Contrôle qualitatif des matériaux	35 000 \$
2.5	10%		Imprévus	11 780 \$
			Sous-total	129 580 \$
3			Main d'œuvre municipale	
3.1			Chargé de projet	5 000 \$
			Sous-total	5 000 \$
			Sous-total	1 007 680 \$
			Taxes nettes	50 009 \$
			Frais d'emprunt	42 311 \$
			TOTAL	1 100 000 \$

Note: 1 Bordereau d'estimation produit par Génio, experts-conseils, en date du 17 juin 2026.

Martin Careau
Martin Careau (Jun 18, 2026 14:12:07 EDT)
Martin Careau, ing.
Directeur général
18 juin 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE B

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU CONSULTANT –



PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

Art.	Description	Qté	Unité	Prix	Montant
1,1	Organisation de chantier incluant nettoyage et la sécurité du chantier et des abords	1	global	55 000,00 \$	55 000,00 \$
1,2	Signalisation et gestion de la circulation	1	global	55 000,00 \$	55 000,00 \$
1,3	Protection, soutènement et conservation des structures existantes devant être conservées, incluant les utilités publiques, poteaux, haubans, services existants, conduites existantes, bâtiments, clôtures, ponceaux, etc.	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1,4	Gestion et traitement de l'érosion, du drainage, des eaux de ruissellement durant les travaux et respect des contraintes environnementales	1	global	3 000,00 \$	3 000,00 \$
SOUS-TOTAL PARTIE I					114 500,00 \$

PARTIE II - VOIRIE ET AMÉNAGEMENT CIVIL

Art.	Description	Qté	Unité	Prix	Montant
2,1	Trait de scie, incluant planage et joint avec le pavage existant				
a)	Transversal	20	m	20,00 \$	400,00 \$
b)	Longitudinal pour ajout bande cyclable	350	m	5,00 \$	1 750,00 \$
2,2	Réfection de surface complète, route Saint Denys Garneau - 6,6m de largeur pavée pour véhicules, 2 accotements pavés de 1,4m chacun et 2 accotements en gravier de 200mm chacun				
a)	Enlèvement du pavage existant par arrachement et disposition des rebuts	7500	m²	6,00 \$	45 000,00 \$
b)	Rechargement gravier MG-20, 50mm ép. et renouvellement	9800	m²	5,00 \$	49 000,00 \$
c)	Révetement en béton bitumineux, couche de base GB-20, 80mm épaisseur, grade de bitume PG58H-34	1975	t	140,00 \$	276 500,00 \$
d)	Révetement en béton bitumineux, couche de surface ESG-10, 50mm épaisseur, grade de bitume PG58H-34	1230	t	145,00 \$	178 350,00 \$
e)	Ajustement du prix du bitume	1	global	0,00 \$	0,00 \$
f)	Rechargement d'accotement, 130mm d'épaisseur	2000	m	9,00 \$	18 000,00 \$
g)	Enlèvement de la terre végétale au haut de l'accotement	2000	m	5,00 \$	10 000,00 \$
2,3	Réfection de surface partielle, élargissement de l'accotement pavé et planage-pavage sur toute la surface				
a)	Enlèvement du pavage excédentaire (jusqu'à la future ligne de rive)	1	global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
b)	Mise en forme de l'accotement pavé incluant remblai et déblai	350	m	5,00 \$	1 750,00 \$
c)	Planage du pavage existant sur 50mm d'épaisseur	1150	m²	5,00 \$	5 750,00 \$
d)	Révetement en béton bitumineux, couche de base GB-20, 80mm épaisseur, grade de bitume PG58H-34 - largeur ±1.4m x 2 côtés	105	t	160,00 \$	16 800,00 \$
e)	Révetement en béton bitumineux, couche de surface ESG-10, 50mm épaisseur, grade de bitume PG58H-34 - pleine largeur de la rue incluant nouvelle bande cyclable	215	t	145,00 \$	31 175,00 \$
2,3	Marquage de chaussée				
a)	Ligne axiale jaune simple	1175	m	1,00 \$	1 175,00 \$
b)	Ligne de rive blanche et ligne de délimitation de corridor multiusage	4700	m	0,50 \$	2 350,00 \$
2,4	Reprofilage de fossé existant	200	m	70,00 \$	14 000,00 \$
2,5	Reprofilage de talus existant	1000	m²	9,00 \$	9 000,00 \$
2,6	Quantités supplémentaires et réfection des arrières (provision, sur demande du Maitre d'oeuvre seulement)				
a)	Remblayage additionnel en voirie avec emprunt - MG-20	300	tonne	25,00 \$	7 500,00 \$
b)	Enlèvement et disposition de matériaux existants MGR cat I ou III	300	tonne	15,00 \$	4 500,00 \$
c)	Empierrement type 2, 300mm d'épaisseur, sur membrane géotextile de séparation	200	m²	60,00 \$	12 000,00 \$
d)	Ensemencement hydraulique type H3 sur 150mm de terre végétale	2000	m²	10,00 \$	20 000,00 \$
e)	Mise en place de gazon en plaques sur 150mm de terre végétale	250	m²	30,00 \$	7 500,00 \$
f)	Remplacement de ponceaux privés- 450mm diamètre PEHD ou TBA	18	m	450,00 \$	8 100,00 \$
g)	Réfection des entrées privées et arrières - gravier MG-20, 300mm épaisseur	300	m²	20,00 \$	6 000,00 \$
h)	Réfection des entrées privées et arrières - pavage 65mm EB-10S, incluant fondation 300mm MG-20 et sous-fondation 300mm MG-112	250	m²	120,00 \$	30 000,00 \$
SOUS-TOTAL PARTIE II					758 600,00 \$